



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC D'ARGENTEUIL
TENUE LE JEUDI 30 JUILLET 2026, DANS LA SALLE LUCIEN-DUROCHER, SITUÉE AU 430, RUE GRACE, À
LACHUTE

Sont présents : madame et messieurs les conseillers Pierre Baril représentant de la Ville de Brownsburg-Chatham, Pierre Thauvette maire du village de Grenville, Thomas Arnold maire de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, Gabrielle Parr mairesse du canton de Harrington, Christian David représentant de la ville de Lachute, Howard Sauvé maire de la municipalité de Mille-Isles, Stephen Matthews maire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil, Jason Morrison maire du canton de Wentworth, formant quorum sous la présidence de monsieur Bernard Bigras-Denis, préfet et maire de la ville de Lachute.

Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier et madame Estelle Bédard, directrice générale adjointe et directrice des ressources humaines, assistent également à la séance.

**26-07-218 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉIMAIRE NUMÉRO 118-26,
VISANT À RÉGIR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES**

CONSIDÉRANT que le Plan d'action 2035 de la société d'État Hydro-Québec stipule que 10 000 MW de nouvelles capacités éoliennes seront requis d'ici 2035 au Québec et qu'elle annonçait le 10 avril 2026 le lancement d'un nouvel appel d'offres pour l'acquisition d'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT qu'il existera une possibilité d'intégrer dans le réseau jusqu'à 300 MW d'électricité provenant d'éoliennes à partir du poste d'Argenteuil à Lachute, une fois les travaux de rénovation complétés, prévus en 2032;

CONSIDÉRANT que, selon la cartographie rendue disponible par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, il existerait sur le territoire de la MRC d'Argenteuil des zones de vents d'une vitesse moyenne annuelle supérieure à 6 mètres par seconde, ce qui pourrait présenter des perspectives de développement éolien;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le biais des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), veut favoriser la mise en valeur du potentiel éolien du territoire d'une manière qui respecte les particularités du milieu et qui contribue à l'acceptabilité sociale de cette filière énergétique;

CONSIDÉRANT que, selon les OGAT, il revient aux MRC d'identifier les territoires pouvant accueillir le développement éolien, notamment en tenant compte des cartes officielles des gisements éoliens exploitables;

CONSIDÉRANT que les parcs éoliens à grande échelle peuvent engendrer d'importants impacts sur le territoire, la population et la faune (bruit, sécurité publique, environnement, paysage, etc.);

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC d'Argenteuil, entré en vigueur le 1^{er} juin 2009, ne contient aucune disposition à l'égard de l'encadrement de l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 26-05-127, afin d'exprimer son intention d'adopter un projet de règlement modifiant le SADR (règlement 68-09) visant l'implantation d'éoliennes de grande capacité;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2026, le conseil de la MRC a adopté la résolution de contrôle intérimaire numéro 26-05-128, afin notamment d'interdire sur l'ensemble du territoire de la MRC toute nouvelle implantation d'éoliennes de grande capacité, pour une durée de 90 jours;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2026, un avis de motion a été donné en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), avec dispense de lecture, par monsieur le conseiller Howard Sauvé, afin de décréter qu'à une séance ultérieure du conseil, il y aura présentation pour adoption du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 juillet 2026, le conseil de la MRC a adopté le projet de RCI numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;

CONSIDÉRANT que le RCI numéro 118-26 permettra de protéger le territoire de la MRC d'Argenteuil jusqu'à ce qu'un règlement modifiant le SADR à cet effet soit élaboré, adopté et qu'il entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Howard Sauvé, appuyé par monsieur le conseiller Christian David et RÉSOLU ce qui suit :

1. QUE le conseil de la MRC d'Argenteuil adopte le règlement de contrôle intérimaire numéro 118-26 visant à régir l'implantation d'éoliennes;
2. QUE le conseil de la MRC demande l'avis du ministre des Affaires municipales sur le règlement de contrôle intérimaire 118-26, conformément à l'article 65 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- c. c. Monsieur Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales
Madame Véronique Bélisle, directrice régionale, Direction régionale de Laval et des Laurentides, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Les neuf (9) municipalités locales de la MRC d'Argenteuil
Les MRC contiguës à la MRC d'Argenteuil et la Ville de Mirabel

Copie certifiée conforme
sujette à ratification

ce 30 juillet 2026



Éric Pelletier
Directeur général et greffier-trésorier